

Notaire

Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Adresse :

31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Tél. :

05.96.44.64.09

Mail :

office.goudeau@notaires.fr

Site internet

www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Vendredi
09h00-12h00 / 14h00-16h00

Le Samedi de 09h00 à 12h00
(sur rendez-vous uniquement)

Fermé le Lundi

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Rue Louis Blanc
BP 647/648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 30 septembre 2023

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION BAUR Marie-Hélène
1000367 /JG /MS /



Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017.

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 30 septembre 2023, concernant Madame Marie-Hélène Yolande BAUR.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO

Jessica GOUDEAU RETARDATO
Notaire



31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte

PRESCRIPTION BAUR Valentin / 1000367 /MS / JG

Rédacteur de l'acte
**Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office
 Notarial au ROBERT (97231), 31 rue Vincent Allègre**

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 30 septembre 2023

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Madame Marie-Hélène Yolande **BAUR**, adjoint administratif, demeurant à LE
 ROBERT (97231) quartier Pointe la Rose SUD.
 Née à LA TRINITE (97220) le 11 décembre 1980.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

**A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231
 Quartier Pointe la Rose**

Un immeuble consistant en une parcelle de terre sur partie de laquelle existe une
 maison à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
V	1542	POINTE LA ROSE	00 ha 07 a 28 ca

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section V numéro 206 lieudit Pointe la Rose
 pour une contenance de 7 575,00 m² a fait l'objet d'une division en plusieurs
 parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section V numéro 1539 pour une contenance de 687m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1540 pour une contenance de 667m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1541 pour une contenance de 666m².
- **La parcelle cadastrée section V numéro 1542 pour une contenance de 728m², objet des présentes.**
- La parcelle cadastrée section V numéro 1543 pour une contenance de 728m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1544 pour une contenance de 727m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1545 pour une contenance de 729m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1546 pour une contenance de 730m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1547 pour une contenance de 645m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1548 pour une contenance de 645m².

Département <input type="text"/>	Service <input type="text"/>	Date <input type="text"/>	1 <input type="text"/>	2 <input type="text"/>	3 <input type="text"/>
-------------------------------------	---------------------------------	------------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

- La parcelle cadastrée section V numéro 1549 pour une contenance de 644m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1550 pour une contenance de 470m².
- La parcelle cadastrée section V numéro 1551 pour une contenance de 724m².

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet FUCH géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 1er décembre 2020 sous le numéro 4545W.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT TROIS MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS (103 138,00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale	x 0,70 %	=	722,00
103 138,00			
Frais d'assiette	x 2,14 %	=	15,00
722,00			
TOTAL			737,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	103 138,00	0,10%	103,00

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .